



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNE DE LALOUVESC

Tél : 04 75 67 83 67

mairie@lalouvesc.fr

Arrêté du maire n° 2022_036_A

Arrêté municipal d'interdiction de circulation (travaux)

Le maire de Lalouvesc,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande formulée par la société VATD en date du 12 octobre 2022,

Considérant la sécurité à mettre en place relative aux travaux de démantèlement d'une cuve de fioul dont les travaux imposent l'interdiction de circuler sur la partie basse de la rue de la Fontaine, et l'interdiction de stationner à la place « dépose minute » de 10 h à 18 h le vendredi 14 octobre et le jeudi 20 octobre 2022

ARRÊTÉ :

Article 1er

La route sera barrée et la circulation interdite sur la voie communale rue de la Fontaine, à hauteur du n°1 jusqu'au n° 6 de 10 h à 18 h le vendredi 14 octobre et le jeudi 20 octobre 2022. L'accès aux piétons sera maintenu.

Article 2

Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par la commune. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Lalouvesc.

Article 4

Monsieur le maire de la commune de Lalouvesc, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Satillieu, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lalouvesc, le 13 octobre,

Le Maire,

Jacques BURRIEZ



Copie sera adressée à : Madame Christine JOURDY (propriétaire de 2^{ème} étage de l'immeuble 1 rue de la Fontaine)

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.